

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-42

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté précisant les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires ;

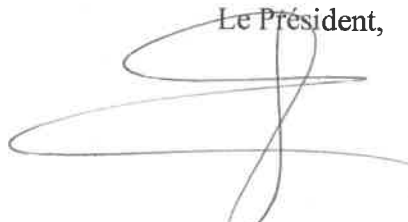
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 21 juin 2023,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 27 juin 2023

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER